

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 3 juillet 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Laure-Agnès CARADEC - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Daniel HERMANN - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Guy PONTOUS - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Roland BLUM - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Albert GUIGUI - Michel ILLAC - André MOLINO - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

RIT 001-1089/15/BC

■ Approbation d'une convention d'occupation du domaine privé de la Communauté Urbaine concernant la parcelle 901B0128 située 476 Avenue de Saint Antoine à Marseille 15^{ème} arrondissement
DPPLSV 15/13343/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

L'ensemble immobilier situé Chemin des Bourrely, 476 avenue de Saint Antoine, à Marseille 15^{ème} arrondissement sur la parcelle 903B0128 d'une surface de 4 541 m² a été acquis par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole le 23 avril 2013, dans le cadre de la requalification foncière du quartier Notre Dame Limites afin de prévoir la création d'un parking sur la commune de Septèmes les Vallons.

Cet ensemble est composé d'une maison d'habitation surélevée d'un étage à laquelle sont adossées deux remises et des terrasses, le tout dans un état très vétuste.

Dans l'attente d'un projet initié par la Communauté Urbaine, le gérant du MP Show, Monsieur Piacenza, a sollicité MPM afin de proposer la réalisation d'une opération immobilière et commerciale consistant en la construction d'un cabaret.

Signé le 3 Juillet 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015

Pour cela, il est proposé de mettre en location ces terrains inoccupés au profit de Monsieur Piacenza qui prévoit notamment la réalisation de travaux à hauteur d'environ 450 000 euros afin de mener à bien son projet.

Il est donc proposé de signer, avec Monsieur Piacenza, une convention d'occupation du domaine privé de la Communauté Urbaine, d'une durée de 20 ans. Cette durée correspond à la durée des travaux et à l'amortissement de l'investissement pour le bénéficiaire.

La redevance annuelle de 30 000 euros Hors Taxes, charges et TVA au taux en vigueur en sus est proposée par le bénéficiaire, elle devra être validée par un expert foncier mandaté par la Communauté Urbaine. Les charges et impôts de toute nature liés à ce terrain seront à la charge du preneur.

MPM aura la faculté de mettre un terme à cette convention pour tout motif d'intérêt général.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT 004/094/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil au Bureau.

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- La demande de Monsieur Piacenza de louer, pour une durée de 20 ans, le bien situé 476 Avenue de Saint Antoine, parcelle 901B0128 à Marseille 15^{ème} arrondissement, pour la réalisation d'une opération immobilière et commerciale.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention d'occupation du domaine privé de la Communauté Urbaine ci-annexée, conclue avec Monsieur Piacenza

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette convention.

Article 3 :

Les recettes seront constatées au budget de la Communauté Urbaine.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée
Tourisme - Rayonnement du territoire

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Rayonnement international et tourisme

Didier ZANINI

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER